

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 janvier 2021

---

**RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 2114

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 14**

À l'alinéa 22, substituer aux mots :

« peut faire »

le mot :

« fait ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'étude d'impact rappelle que « l'article 147 du code civil interdit de contracter un second mariage si les liens du premier n'ont pas été rompus ».

Le non respect de cette disposition - en ce qu'il constitue une indication claire de polygamie - doit entraîner une mesure d'expulsion pour l'étranger concerné.